

**Arrêté de création de commission
au titre de recrutement par contrat de chaire de professeur junior**

Le Président de l'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5, L. 952-6-2 et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6- 2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante de recherche concernée par un recrutement sur emploi de Directeur de recherche ;

VU la décision du Président de l'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL portant avis favorable sur la composition nominative de la commission de recrutement de chaire de professeur junior et sur la nomination du président et, le cas échéant, du vice-président ;

ARRETE :

Article 1 : Une commission chargée, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et dresser la liste des candidats jugés aptes à être recrutés en les classant par ordre de mérite selon leurs projets de recherche, est créée dans le cadre du recrutement de chaire de professeur junior à conduire sur l'emploi de directeur de recherche du développement durable pour une prise de fonctions le 01/12/2025.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	BONILLA	FABIAN	Interne	Spécialiste
Monsieur	BONNET	MARC	Externe	Spécialiste
Monsieur	SEMBLAT	JEAN-FRANÇOIS	Externe	Spécialiste
Monsieur	BAILLET	LAURENT	Externe	Spécialiste
Madame	COURBOULEX	FRANÇOISE	Externe	Spécialiste
Monsieur	COTTON	FABRICE	Externe	Spécialiste
Monsieur	MORDRET	AURELIEN	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

JEAN-FRANÇOIS SEMBLAT

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champs-sur-Mame, le 01/09/2025

Le Président,



Gilles ROUSSEL

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis–, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.